



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le



ID : 085-218501096-20260706-2026JUILDEL15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 30 juin 2026
Séance du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Patrick JADAUD – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU (sauf à la délibération 31) – Angélique BOISSELEAU – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération 30) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Mathilde FRANGEUL donne pouvoir à Angélique RAVELEAU
Benjamin BRÉLIVET donne pouvoir à Didier ALLAIS (sauf à la délibération 31)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 30 et 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

15. DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – Rapporteur : Pierrick THOMAS

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la Ville doit délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Préalablement à la délimitation du zonage d'assainissement, la ville des Herbiers a approuvé un projet de zonage par délibération du 7 juillet 2025. Ensuite, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé ce projet d'évaluation environnementale. Enfin, la commission d'enquête a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de zonage.

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH), une cohérence devant être assurée entre le zonage assainissement et le PLUiH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant le projet de zonage arrêté par délibération du 5 juillet 2025 ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans sa décision après examen au cas par cas du 7 novembre 2025 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 13 avril 2026 au 13 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête du 11 juin 2026 ;

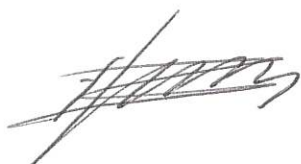
Vu les cartographies du zonage d'assainissement ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2026,

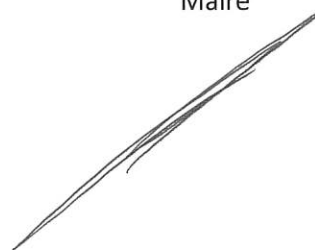
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- délimite le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Stéphane RAYNAUD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 JUL. 2026
Publié électroniquement le : 13 JUL. 2026